

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2015

Membres présents

Membres de droit

- Madame Véronique de Kok, Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire, représentait Madame Simone Bonnafous, directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;

Représentants des établissements utilisateurs

- Madame Clothilde Zur Nedden, directrice du Service commun de la documentation de l'Université Paris-Sorbonne-Paris 4, représentait Monsieur Barthélémy Jobert, président de l'Université Paris-Sorbonne-Paris 4 ;
- Madame Valérie Néouze, directrice du Service commun de la documentation de l'Université Paris Descartes-Paris 5, représentait Monsieur Frédéric Dardel, président de l'Université Paris Descartes-Paris 5.

Personnalités désignées par le Ministre

- Monsieur Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques ;
- Monsieur Jacques Millet, délégué à l'information scientifique et technique à la Direction de la recherche de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ;
- Monsieur Bernard Pellat, ex-doyen de l'UFR d'odontologie de l'Université Paris Descartes – Paris 5.

Représentants du personnel

- Madame Emmanuelle Massari, bibliothécaire assistante spécialisée, Centre technique du livre de l'enseignement ;
- Madame Bernadette Patte, conservateur en chef des bibliothèques, Centre technique de l'enseignement supérieur.

Participants avec voix consultative

- Monsieur Jean-Louis Baraggioli, directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ;
- Madame Myriam Goyaud, attachée d'administration de l'État au Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ;
- Madame Chantal Bonnefoy, receveuse perceptrice, Contrôle financier régional Rectorat de Créteil ;
- Madame Christine Montagne, agent comptable du CTLES.

Invités

- Madame Brigitte Auby-Buchery, directrice des bibliothèques universitaires de l'Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3 ;
- Madame Laure Cardoux, responsable des ressources humaines du CTLES ;
- Madame Hélène Chaudoreille, responsable Ressources et savoirs, Fondation Paris Sciences et Lettres ;
- Monsieur Laurent Hédoïn, bibliothécaire assistant spécialisé au CTLES ;
- Madame Chantal Clem, contrôleur budgétaire académique, Rectorat de l'Académie de Créteil ;
- Madame Marie-Lise Tsagouria, directrice de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations ;

Membres représentés ou excusés

- Monsieur Alexandre Bosch, secrétaire général adjoint de la Chancellerie des universités, Rectorat de Paris ;
- Monsieur Pierre-Henry Colombier, directeur des Département des Moyens techniques, Bibliothèque nationale de France ;
- Madame Antoinette Le Normand-Romain, directrice générale, Institut national d'histoire de l'Art ;
- Monsieur Philippe Boutry, président de l'Université Panthéon Sorbonne – Paris 1,
- Monsieur Frédéric Dardel, président de l'Université Paris Descartes – Paris 5, *représenté par Madame Valérie Néouze, directrice du Service commun de la documentation de l'Université Paris Descartes-Paris 5 ;*
- Monsieur Barthélémy Jobert, président de l'Université Paris Sorbonne – Paris 4, *représenté par Madame Clothilde Zur Nedden, directrice du Service commun de la documentation de l'Université Paris Sorbonne-Paris 4 ;*
- Madame Pascale Goetschel, maître de conférences à l'Université Panthéon Sorbonne-Paris 1 ;
- Madame Lucie Buzelin, responsable du service du PEB, Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Guy Cobolet, directeur, Bibliothèque interuniversitaire de santé ;
- Madame Stéphanie Groudiev, directrice de la Bibliothèque de l'INSEE ;
- Madame Valérie Tesnière, directrice de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine ;
- Madame Aurélie Robin, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

Le quorum étant atteint à 9 heures 45, Monsieur Lecoq ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Madame Chantal Clem, contrôleur budgétaire académique auprès du Rectorat de Créteil, qui assiste pour la première fois au CA du CTLes, ainsi qu'à Madame Myriam Goyaud, Attachée de l'administration de l'État, qui a pris la succession de Monsieur Bruno Forlini en qualité de gestionnaire du CTLes. Monsieur Lecoq souhaite également la bienvenue à Madame Véronique de Kok qui représente le département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.

Deux procurations ont été présentées : celle de Monsieur Frédéric Dardel, président de l'Université Paris Descartes-Paris 5 qui est représenté par Madame Valérie Néouze, directrice du SCD de l'Université Paris Descartes-Paris 5 et celle de Barthélémy Jobert, président de l'Université Paris Sorbonne-Paris 4, représenté par madame Clothilde Zur Nedden, directrice du SCD de l'Université Paris Sorbonne-Paris 4.

Monsieur Lecoq attire l'attention des administrateurs sur les budgets rectificatifs qui seront soumis à approbation, ainsi que sur la charte documentaire qui est présentée de manière formalisée et qui devra être formellement approuvée. Il n'en demeure pas moins que la charte documentaire est avant tout un guide pour nous aider dans nos choix et qu'elle est amenée à évoluer au fil des années.

Avant de soumettre aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015, le président du CA demande s'il y a lieu d'examiner des questions diverses.

Monsieur Baraggioli souhaiterait que l'on soumette à l'examen du conseil la question relative à l'adoption d'un tarif unique pour la reproduction des thèses dès lors qu'elles sont demandées par l'auteur ou ses ayants droits.

Monsieur Lecoq propose que cette question soit examinée après le point dédié à l'examen de la charte documentaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 mars 2015 n'appelant aucune remarque, il est soumis au vote des administrateurs. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président du CA donne la parole au directeur pour la présentation des activités 2015 et des orientations pour l'année 2016.

2. Présentations des activités 2015 et orientations 2016

Le document qui va être présenté n'est pas le rapport d'activité mais un document intermédiaire qui est présenté au CA depuis 2006. Il comporte néanmoins l'essentiel des données qui seront reprises dans le document qui sera présenté aux administrateurs en février 2016.

C'est en effet au mois de février 2016 que se réunira le prochain CA au cours duquel sera présenté le compte financier de l'établissement en conformité avec le nouveau calendrier réglementaire.

Le directeur, informe les membres du CA sur le fait qu'en raison du changement de calendrier pour le premier CA de l'année, il ne sera plus possible de présenter un rapport intermédiaire au cours du dernier CA de chaque année civile.

Dans le document qui est soumis à l'examen de l'assemblée figurent :

- Les données relatives aux missions traditionnelles des bibliothèques de dépôt (capacité de stockage, accroissement des collections, communication des documents) ;
- Les données spécifiques qui ne rentrent pas dans le périmètre d'action des bibliothèques de dépôt (animation des plans de conservation partagée) ;
- Le détail des actions menées pour la valorisation de l'établissement ;
- La présentation des moyens humains et matériels dont bénéficie l'établissement.

La présentation orale portera sur deux réalisations particulièrement marquantes sur la période considérée : du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015.

Il s'agit en premier lieu de la passation et de l'attribution d'un nouveau marché public pour les transferts de collections et en second lieu de l'expérimentation de nouveaux services dans le cadre du PEB.

Au titre des orientations 2016, l'exposé mettra l'accent sur le rôle du CTLes dans la mise en place d'un appel à projets pour la conservation partagée.

2.1 Le nouveau marché de transfert des collections

Le marché de transfert permet de sélectionner l'entreprise de transport qui aura pour mission de déménager les collections des bibliothèques qui sont soit déposées, soit cédées au CTLes. Ces collections seront communiquées dans le cadre du PEB ou de la communication distante.

Le dernier marché s'étant achevé en juillet 2015, un nouveau marché a été signé avec la société JEP en octobre 2015. Ce marché, qui a une durée de deux ans (2 novembre 2015-31 octobre 2017), prend en compte les besoins de 27 bibliothèques soit 9 300 mètres linéaires de collections imprimées à transférer.

Les besoins des établissements sont disparates, ils se limitent pour certains à quelques dizaines de mètres linéaires, alors que pour l'Université de la Sorbonne et la Fondation nationale des sciences politiques ils représentent respectivement 3 000 et 2 000 mètres linéaires.

Les besoins de l'Institut de France, pour une volumétrie de 1 500 mètres linéaires, n'ont pas pu être pris en compte. L'expression des besoins est parvenue au CTLes hors délais.

Cet établissement a néanmoins été informé que sa demande pourra être prise en compte, au moins partiellement, en fonction d'éventuelles annulations de la part des établissements inscrits au calendrier prévisionnel.

2.2 L'expérimentation de nouveaux services dans le cadre du PEB

Le directeur fait un bref rappel en termes de chiffres et de terminologie concernant l'activité de prêt de documents.

L'établissement prête depuis 2014 plus de 20 000 documents originaux par an :

- Le prêt entre bibliothèques représente moins de 10% des communications. Il porte sur les fonds appartenant au CTLes, ainsi que sur les fonds en dépôt qui ne sont pas communiqués à la bibliothèque qui en est la propriétaire;
- Le prêt au titre de la communication distante représente plus de 90% des transactions. Il porte sur les documents en dépôt communiqués aux bibliothèques qui en sont les propriétaires.

Il n'y a aucune communication de documents de substitution (photocopies, documents numérisés).

2.2.1 Le dispositif de PEB dédié aux doctorants et aux enseignants chercheurs

Conformément à ce qui a été demandé au directeur du CTLes en séance du conseil le 26 mars 2015, un dispositif de prêt dédié aux doctorants et aux enseignants chercheurs a été mis en place pour une période probatoire de 3 mois (15 septembre-15 décembre) au sein des bibliothèques universitaires et de grands établissements d'Île-de-France.

Un premier bilan fait apparaître que 189 documents ont été communiqués sur la période considérée pour un montant de 6 300€ TTC. À elle seule, la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne a bénéficié de la communication de 123 documents. Le détail établissement par établissement sera présenté lors du CA de février 2016.

2.2.2 L'adoption du dispositif de prêt *ILL WORLDSHARE* d'OCLC

Il s'agit là de la deuxième innovation adoptée à titre probatoire par le CTLes dans le cadre de la communication de documents. Avant de présenter le dispositif, le directeur rappelle que le nombre de documents communiqués aux bibliothèques étrangères est très faible (65 documents prêtés du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015) et que l'essentiel des transactions est réalisé à destination de bibliothèques européennes (57 documents).

L'adhésion au dispositif d'OCLC avait pour objectif de développer le nombre de prêts aux bibliothèques européennes et de bénéficier du service de facturation centralisé proposé par la Fondation OCLC.

Or il s'avère qu'en un mois (il s'agit du mois de septembre qui marque le début de l'abonnement au dispositif) seules 8 demandes de périodiques ont été enregistrées. Parmi ces demandes, une seule émane d'une bibliothèque européenne et elle n'a pas pu être

servie car elle portait sur un fascicule manquant. Les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes.

C'est toutefois sur la question de la facturation que la déconvenue est la plus flagrante. En effet, non seulement la facturation ne peut être émise qu'en dollars américains, ce qui ne garantit pas, en raison de la fluctuation du taux de change, la perception du montant de la transaction telle qu'elle a été votée par le CA, mais surtout le CTLes ne peut pas bénéficier du service de facturation centralisé d'OCLC. En effet, un organisme privé ne peut se substituer à la personne publique pour le recouvrement.

Le CTLes dénoncera le contrat qui le lie à OCLC dès janvier 2016.

2.3 Orientations 2016

Lors du Conseil d'administration du 26 mars 2015, la représentante de la tutelle a présenté de manière détaillée le dispositif des collections d'excellence. Ces propos sont rapportés dans le procès-verbal qui vient d'être adopté.

Depuis, le groupe de travail sur les questions de Conservation partagée dont la création avait été annoncée le 26 mars dernier, a été constitué, s'est réuni une première fois, et a lancé un appel à projets qui est ouvert à l'ensemble des bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Cet appel à projet doit permettre de conforter les plans de conservation déjà initiés et d'initier au niveau national de nouveaux plans.

Chaque projet peut bénéficier d'un soutien de 50 000€ maximum qui doit permettre de financer à hauteur de 60 % les actions concernées.

Les documents de cet appel à projets ont été mis en ligne le 10 novembre 2015. Les candidats auront jusqu'au 26 février 2016 pour soumettre les dossiers de candidature et les projets seront validés le 24 mars 2016.

Le directeur se réjouit du rôle donné au CTLes, à savoir piloter ce groupe de travail et présider la commission d'attribution des subventions pour les projets retenus. Ce rôle montre bien la diversification des missions du CTLes et son inscription dans le dispositif CollEx.

Au terme de cette présentation et avant de passer la parole aux membres du Conseil d'administration, Monsieur Lecoq précise qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur le bien-fondé de la mise en place du prêt dédié aux doctorants et aux enseignants chercheurs en Île-de-France puisque ce dispositif avait été adopté dans un premier temps sous forme de test. Il conviendra d'en faire un bilan qui sera présenté au prochain Conseil d'administration. Ce qu'il faut remarquer à ce jour, c'est que ce dispositif coûte cher pour un nombre de transactions relativement modestes.

Monsieur Lecoq revient sur le fait que le CTLes ne fournit pas de documents de substitution. Ce sujet a été abordé en pré-CA avec la représentante de la tutelle. Il a été demandé au CTLes de mener à moyen terme une étude afin de déterminer la volumétrie des documents libres de droits. L'objectif de cette étude doit permettre de mettre en place la fourniture de documents de substitution (photocopies, documents numériques) dans le cadre du PEB.

Monsieur Lecoq ajoute qu'il faudra formellement voter en séance la demande de stockage provisoire de l'INHA. Il ajoute que le CTLes est particulièrement dans son rôle en accueillant ces collections qui permettent à un établissement de pouvoir se déployer ou se redéployer. En l'espèce, il s'agit ici d'un véritable stockage provisoire, contrairement au dépôt de certaines collections qui ont pu recevoir la dénomination de stockage provisoire alors que cela fait une dizaine d'années qu'elles sont dans les locaux du CTLes.

Madame Tsagouria revient sur le PEB chercheurs en Île-de-France et témoigne que, même si les chiffres ne sont effectivement pas très importants, en termes de coûts, ils augmenteront en proportion de l'augmentation du service. Les quelques lecteurs de la BULAC (environ 25 personnes) qui ont pu profiter de ce service étaient extrêmement satisfaits de la possibilité qui leur était offerte.

Monsieur Lecoq remercie Madame Tsagouria pour ce témoignage. Il rappelle que le bilan de ce service doit être surtout qualitatif. Il ajoute, par ailleurs, que le DISTRD abonde financièrement le CTLes pour mener à bien cette opération.

Madame Tsagouria précise qu'une publicité raisonnable sur cette offre de service avait été faite à la BULAC ; le nombre de personnes intéressées pourrait augmenter de manière significative si ce service était maintenu.

Madame Tsagouria conclut son intervention en demandant s'il serait envisageable de prolonger l'expérimentation au-delà du 15 décembre. Il importe, selon elle, de ne pas interrompre le service avant qu'une solution définitive ne soit adoptée. Il est en effet important, dans un souci de bonne communication auprès du public concerné, de ne pas interrompre le service pour le réactiver dans quelques mois.

Monsieur Lecoq abonde dans ce sens en soulignant qu'il serait souhaitable qu'il n'y ait pas d'interruption brutale au 15 décembre.

Madame De Kok s'interroge sur la date limite fixée dans le contrat signé avec le prestataire ? Est-il possible de poursuivre les prestations au-delà du 15 décembre ? Madame Goyaud précise que le prestataire a été informé que sa mission pourrait s'étendre au-delà du 15 décembre.

Monsieur Lecoq demande au directeur de bien vouloir s'exprimer sur ce point.

Le directeur indique que le CTLes continuera à remplir cette mission. Toutefois, il rappelle que cette mission est une charge importante de travail pour les personnels du CTLes et que ce service est très difficile à assurer au quotidien pour une petite équipe qui est mobilisée sur des tâches courantes qui sont souvent chronophages. Le directeur rappelle par ailleurs, qu'il a fait une demande de création de postes et que s'il avait un renfort en personnels, le problème ne se poserait pas. Il rappelle qu'il est prévu de se rapprocher de la BULAC afin de rédiger un cahier des charges permettant à chaque établissement de traiter directement avec le coursier qui sera attributaire du marché.

Madame Massari intervient en qualité de représentante du personnel, elle confirme que ce service représente une réelle surcharge de travail pour les agents de l'établissement. Elle ajoute que les personnels étaient convaincus que le service s'arrêterait au 15 décembre.

Madame Tsagouria souligne une contradiction entre la surcharge de travail, la faible volumétrie de documents prêtés dans le cadre de ce dispositif et le fait que les équipes espéraient l'interruption de ce service. Elle se demande si des aménagements en interne en termes d'organisation du travail ne permettraient pas d'alléger la charge de travail des agents.

Monsieur Baraggioli est convaincu qu'il n'est pas possible d'améliorer la chaîne de traitement et de suivi des demandes.

Madame Goyaud souligne que l'une des difficultés tient au fait que le CTLes est un intermédiaire supplémentaire entre les bibliothèques et le coursier. Cette position complexifie considérablement les échanges, donne lieu à des contrôles et se traduit par une charge d'activité supplémentaire.

Monsieur Lecoq indique qu'il faudra prendre une décision fondée en février prochain, qu'il faudra également discuter avec le DISTRD des moyens supplémentaires qui pourraient être accordés au CTLes pour mener à bien ce dispositif.

Toutefois, Monsieur Lecoq retient l'idée de prolonger le service jusqu'au mois de février et d'aborder cette question lors du prochain Conseil d'administration afin de savoir s'il

convient de continuer à assurer ce service en prenant en compte l'ensemble des paramètres et notamment les arguments avancés par la représentante du personnel.

Madame De Kok pense qu'il y a très certainement matière à améliorer l'organisation. A titre d'exemple, elle évoque la nécessité pour le livreur d'avoir un numéro de téléphone lui permettant de signaler son arrivée à la bibliothèque qui délivre ou qui reçoit le document. Madame Goyaud rappelle que c'est déjà le cas.

Le directeur reconnaît que les difficultés rencontrées concernent les établissements qui font appel à ce service de manière occasionnelle et pour lesquels il conviendrait de rappeler les règles du dispositif.

Madame Tsagouria revient sur la nécessité de créer un groupement de commandes permettant à chaque établissement de traiter directement avec le transporteur sans que le CTLes n'intervienne dans le processus de la commande ni dans celui de la livraison. Elle insiste sur le fait qu'il appartient au CTLes de lancer la procédure et de passer le marché. La gestion au quotidien des déplacements, de la fourniture des documents et de la facturation ne doit pas être du ressort du CTLes.

Pour Madame Tsagouria, la période de test qui est réalisée aujourd'hui avec la participation du CTLes est plus de nature à déterminer la volumétrie des demandes afin de mieux calibrer le marché à groupement de commandes qui sera passé dans le courant de l'année 2016.

Monsieur Lecoq confirme que lors du dernier Conseil d'administration, il avait été convenu que l'objectif de la période probatoire de quelques mois consistait à mesurer la volumétrie des transactions et qu'il serait souhaitable d'évoluer vers un groupement de commandes.

Au terme de cet échange sur le dispositif du PEB chercheurs en Île-de-France, Monsieur Lecoq demande aux administrateurs de se prononcer sur l'autorisation pour un stockage provisoire de collections de l'INHA représentant 4,5 kilomètres linéaires. Ces collections seront stockées en partie sur palettes et en partie sur rayonnages. La durée du stockage provisoire est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les administrateurs donnent leur accord à l'unanimité.

3. Présentation du budget rectificatif n° 2

Le directeur présente le budget rectificatif n° 2 adopté dans le cadre de la procédure d'urgence et présenté aux administrateurs pour approbation dans les formes réglementaires.

Ce budget rectificatif enregistre des opérations en recettes (revues à la baisse et revues à la hausse) et en dépenses :

- En recettes revues à la baisse :
Une baisse de 481 277€ sur le compte 741 : il s'agit de la notification du montant de la subvention qui est parvenue au CTLes le 18 mai 2015. Sur les 683 731€ initialement prévus, doivent être déduits 477 858€ qui devront faire l'objet d'une mobilisation du fonds de roulement et 3 419€ au titre de la réserve de précaution soit un total de 481 277€ ;
- En recettes revues à la hausse :
Sur le compte 758.3 qui enregistre les produits résultant de l'annulation de mandats émis sur des exercices antérieurs. Cette somme correspond à la différence entre l'évaluation des charges à payer 2014 et le montant réellement payé après la réception des factures ;

Sur le compte 775 puisque sont enregistrés sur ce compte, les produits de la vente du mobilier de l'ancienne salle de réunion pour un montant de 500€ ;

Sur le compte 778, 4 500€ de recettes supplémentaires sont enregistrées concernant la plus-value due à des parrainages plus importants lors des journées professionnelles du CTLes.

Concernant les opérations en dépenses :

- Opération en dépenses de fonctionnement qui porte sur le compte 615 : somme de 28 272€ qui a servi à couvrir des travaux de planéité du sol de deux allées dans les magasins de grande hauteur ;
- Opération en dépenses d'investissement sur le compte 215, d'un montant de 14 000€ qui a permis de prendre en charge les coûts liés aux travaux de câblage pour les installations téléphoniques.

Concernant la principale disposition relative à la ponction sur le fonds de roulement, Monsieur Lecoq précise que le CTLes n'a pas été le seul établissement de l'Enseignement supérieur à subir cette mesure. Il ajoute que cela ne devrait pas se reproduire en 2016.

Monsieur Lecoq soumet au vote ce budget rectificatif n° 2.

Le budget rectificatif n° 2 du CTLes est adopté à l'unanimité.

Le président du CA donne la parole à Madame Goyaud pour la présentation du budget rectificatif n° 3.

4. Présentation du budget rectificatif n° 3

Le budget rectificatif n° 3 porte sur la subvention du Ministère accordée pour financer le PEB chercheurs en Île-de-France.

Opérations en recettes : subvention qui permet d'alimenter les comptes suivants :

- Compte 741 : 18 000€ : prise en charge du PEB chercheurs et prise en charge des frais de mission de la directrice de la Bibliothèque universitaire de Tübingen dans le cadre de sa participation aux journées DIRBUIST qui se sont déroulées au début du mois de novembre.

Opérations en dépenses de fonctionnement :

- Compte 625.6 pour les frais de déplacement et de mission : 560€ ;
- Compte 628.88 prestations diverses : 17 440€ pour le règlement de la société de coursiers pour le PEB chercheurs.

Ce budget étant équilibré en recettes et en dépenses, il n'entraîne ni apport ni prélèvement sur fonds de roulement qui est estimé à 449 831,18€.

Madame De Kok remercie le CTLes, son directeur et ses personnels pour leur investissement dans les nouvelles missions et dans le dispositif CollEx dont le CTLes est un opérateur très important. Cette collaboration va se développer en 2016 avec la nouvelle feuille de route qui prévoit la participation d'autres opérateurs comme le CTLes, l'ABES et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg qui accueillera un séminaire CollEx en février 2016.

Madame Tzagouria demande si la subvention donnée dans le cadre de CollEx pour le PEB chercheurs est fléchées et si la part financière qui n'est pas consommée en 2015 sera reportée en 2016 afin de soutenir le dispositif dans sa phase test.

Le directeur rappelle qu'il avait réalisé des projections et demandé 15 000€ pour cette opération. 18 000€ ont été versés mais n'ont pas été totalement consommés. Ce qui reste retombera dans le fonds de roulement qu'il faudra alors remobiliser sur l'année budgétaire

2016 pour prendre en charge la poursuite de l'opération PEB chercheurs. Cela fera donc l'objet d'un budget rectificatif n° 1. Il insiste toutefois sur le fait que, ce qui restera ne permettra pas de couvrir l'intégralité des frais relatifs à la poursuite de cette opération.

Monsieur Lecoq demande à Madame De Kok si la tutelle serait prête à poursuivre son soutien au CTLes dans l'éventualité où le dispositif PEB chercheurs serait pérennisé.

Madame De Kok rappelle que le DISTRD a soutenu financièrement le test sur les crédits d'impulsion du Ministère et qu'il convient de suivre l'évolution du dispositif.

Monsieur Lecoq évoque une autre façon de soutenir le CTLes qui pourrait se traduire par l'allocation de moyens en personnels.

Madame De Kok rappelle qu'elle essaie au mieux de soutenir les demandes du CTLes dans un contexte qui n'est pas toujours favorable.

Le directeur précise que lorsque le budget est voté, et après le délai d'un mois comme préalable à son exécution, les sommes engagées sont imputées aux différents comptes. Tous les trois mois, une situation des comptes est envoyée au Contrôleur budgétaire régional. Si un compte est en négatif, le contrôleur budgétaire en fait la remarque. Le directeur indique qu'il demandera, le cas échéant, au Ministère une subvention supplémentaire pour payer les frais afférents au prolongement du dispositif sur 2016.

Le CA est donc appelé à se prononcer par un vote sur l'adoption du budget rectificatif n° 3.

Le budget rectificatif n° 3 est adopté à l'unanimité.

5. Plan pluriannuel d'investissements

Le directeur présente le plan pluriannuel d'investissements. Ce document fait état des dépenses prévisionnelles en investissements de 2015 à 2020.

Concernant l'année 2015, le directeur indique qu'il devrait être en mesure d'annoncer lors du prochain Conseil d'administration que l'établissement a dépensé l'ensemble des sommes inscrites. Ces sommes concernent les travaux menés sur l'ensemble du site par la BnF et correspondent à la quote-part qui revient au CTLes.

Pour l'année 2016, le CTLes se portera acquéreur d'un nouveau véhicule de service en remplacement du véhicule actuel qui aura 10 ans.

Pour l'année 2017, un autre véhicule sera remplacé.

Pour l'année 2018, seront prévus les travaux de mise aux normes des trappes de désenfumage pour un total de 700 000€ pour lesquels une provision de 500 000€ a déjà été prévue.

Le plan pluriannuel d'investissements fait état sur six ans d'une prévision de dépenses d'un montant de 916 900€.

Monsieur Lecoq demande si la BnF s'est exprimée sur les travaux de désenfumage. Le directeur précise que la BnF n'a pas les moyens de lancer les travaux en fonction du calendrier qui a été fixé. Il rappelle que la priorité pour le CTLes, est de lancer ces travaux dans la mesure où la livraison du nouveau bâtiment l'an prochain engendra certainement un contrôle de la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) sur l'ensemble de l'existant. Il faudra alors pouvoir au moins démontrer que les travaux sont en cours même s'ils ne sont pas achevés. L'opération côté CTLes sera certainement dissociée de l'opération de la BnF.

Madame Tsagouria s'étonne de l'absence de travaux liés à l'ouverture du nouveau bâtiment.

Le directeur rappelle qu'il y aura, dans le nouveau bâtiment, exclusivement des magasins et une salle de réunion qui devra être équipée. Toutefois, aucune dépense relative à l'équipement de cette salle de réunion n'est prévue dans le plan pluriannuel d'investissements dans la mesure où la date de la livraison effective du nouveau bâtiment n'est pas fixée avec certitude. Cette dépense sera inscrite au plan pluriannuel d'investissements qui sera présenté lors d'un prochain CA.

Monsieur Lecoq propose de passer au vote de ce document.

Le plan pluriannuel d'investissements est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lecoq donne la parole à Madame Goyaud pour la présentation du contrat de fourniture d'électricité.

6. Examen du contrat de fourniture d'électricité

Pour information aux membres du CA, le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (kilovoltampère) disparaissent.

La puissance souscrite actuellement par le CTLes est de 277 kilowatts puisqu'elle a été augmentée pour les travaux d'extension.

Après consultation de différentes propositions de fournisseurs d'électricité d'une part, et d'autre part, en vertu du principe de précaution, le contrat d'électricité proposé par EDF semble le plus adapté aux besoins du CTLes. Les conditions particulières sont jointes au dossier qui fait l'objet qui a été remis aux membres du Conseil. Madame Goyaud souligne que le prix du kWh (kilowattheure) proposé par EDF est à ce jour le plus bas du marché. La durée du contrat est de 3 ans à taux fixe.

Le directeur précise que toutes les entreprises figurant sur la circulaire ministérielle ont été consultées. Parmi ces entreprises, seules quatre d'entre elles se sont montrées intéressées et deux d'entre elles ont fait une proposition : EDF et ALTERNA.

Monsieur Lecoq donne la parole à Monsieur Baraggioli pour la présentation du budget primitif 2016.

7. Budget primitif 2016

Le budget primitif se présente d'une note d'accompagnement complétée par des tableaux réglementaires et du document extrait du logiciel budgétaire et comptable.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2016 s'élèvent hors dotation aux amortissements à 907 960€.

Les dépenses de fonctionnement sont de 725 310€, les dépenses de personnel s'élèvent à 127 450€, les dépenses d'investissement sont de 54 500€.

Le résultat de la première section comporte un déficit de 46 143€ ; l'établissement dégage une capacité d'autofinancement de 98 931€. L'apport au fonds de roulement est de 44 431€. Le directeur souligne que, même s'il y a un déficit de 46 143€ au résultat de la première section, le CTLes apporte au fonds de roulement 44 431€ qui s'élève désormais à 494 262€.

Les principaux mouvements qui interviennent sur les comptes sont détaillés dans la note de présentation. La somme de 44 431€ complète la dotation aux provisions pour gros travaux qui s'est élevée en 2015 à 500 000€. La somme sera au total de 544 431€. Cette somme sera mobilisée pour le financement des travaux relatifs à la mise aux normes des trappes de désenfumage.

Sur la section fonctionnement :

- Compte 60 : dépenses prévisionnelles d'un montant de 79 150€, en baisse par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique d'une part parce qu'il y a un certain nombre de dépenses qui ne sont pas reconduites et d'autre part, parce qu'il avait été estimé, à tort, que les dépenses d'électricité allaient diminuer ;
- Compte 61 : dépenses prévisionnelles d'un montant de 82 300€, en baisse également par rapport à 2015, dans la mesure où les dépenses relatives à la réfection des sols dans les magasins de grande hauteur ne seront pas conduites en 2016 ;
- Compte 62 : dépenses prévisionnelles de 535 000€. Les charges qui lient le CTLe à la BnF sont payées sur ce compte dans le cadre de la convention de répartition des charges communes. L'augmentation prend en compte la mise en exploitation du nouveau bâtiment au cours du dernier trimestre 2016 ;
- Compte 64 : dépenses de personnels, soit un chiffre qui se maintient dans la mesure où les recrutements sont les mêmes : 4 agents à temps plein, 3 agents de catégorie C et un agent de catégorie A ;
- Compte 671 : subvention spécifique pour l'Association Culture Temps Libre (ACTL). Il s'agit de l'association des personnels de l'établissement. La baisse de 2 000€ par rapport à 2015 est due au fait que le bureau de l'association ayant changé, il n'a pas été présenté de projet particulier ;
- Compte 681 : dotations aux amortissements décomposées de la façon suivante :
 - Amortissements, hors renouvellement du système de sécurité incendie : 101 143€,
 - Amortissements liés aux travaux du renouvellement de sécurité incendie : 51 624€,
 - Amortissements annuels de la valeur de l'immeuble : 389 295€.

Les dépenses dans la section d'investissement sont en baisse puisqu'elles passent de 81 500€ en 2015 à 54 500€ en 2016 :

- Compte 205 : les dépenses sont stables : 11 000€ ;
- Compte 218 : 43 500€. La dépense est relative à l'acquisition d'un nouveau véhicule.

En ce qui concerne les recettes, il y a une augmentation des recettes prévisionnelles qui sont de 1 392 610€ contre 930 985€ en 2015 après adoption des différents budgets rectificatifs. Il est à noter que certaines recettes sont liées à la prestation de services : la fourniture de documents, et le prêt entre bibliothèques pour 62 000€ et la location de linéaires pour 185 000€.

Le directeur rappelle que le budget primitif et l'ensemble des pièces qui l'accompagnent ont été présentés au Contrôleur régional budgétaire et au Contrôleur budgétaire académique.

Monsieur Lecoq donne la parole à Madame Tsagouria qui souhaite savoir si l'emploi de catégorie A est un emploi pérenne.

Madame Tsagouria demande si l'emploi de catégorie A est un emploi pérenne. Le directeur précise que l'agent de catégorie A a été recruté durant 6 mois en 2014, pendant 1 an en 2015 et pendant 1 an en 2016. Il s'agit d'un collègue qui s'occupe notamment de tout ce qui a trait au site web, il a traité tout ce qui a concerné la téléphonie et le passage au haut débit en l'absence de la collègue partie en congé de maternité.

En l'absence d'autres questions, Monsieur Lecoq soumet au vote ce budget primitif par enveloppe.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 1 311 303€ y compris le montant de la dotation aux amortissements et de la dotation aux provisions sont adoptées à l'unanimité.

Le plafond d'emploi de 4 ETP et d'une masse salariale de 127 450€ sont adoptés à l'unanimité.

Les dépenses d'investissements qui s'élèvent à 54 500€ sont adoptées à l'unanimité.

Les autorisations budgétaires et les prévisions de recettes et solde budgétaire sont adoptés à l'unanimité.

Les tableaux 1, 2, 7 et 8 sont adoptés à l'unanimité.

Enfin, le CA est appelé à se prononcer par un vote sur l'octroi d'une subvention de 6 000€ contre 8 000€ l'an dernier à l'Association Culture Temps Libre (ACTL) pour l'organisation de ses activités sociales et culturelles. Cette subvention est adoptée à l'unanimité.

Le président du CA donne la parole à Madame Patte pour l'intervention relative au chantier d'extension du CTLes.

8. Point sur l'extension du CTLes

Madame Patte rappelle les aléas rencontrés au cours de l'année 2015 dans le déroulement du chantier et qui entraînent un retard de 7 mois qui s'ajoute au retard pris au moment de l'attribution des lots du marché.

Le premier aléa concerne la présence d'une nappe perchée. Une nappe perchée est une nappe qui n'est pas la nappe phréatique, mais une nappe qui se situe au-dessus de la nappe phréatique, qui est généralement temporaire et se trouve au-dessus d'une zone non saturée donc imperméable ; ce qui génère des problèmes d'écoulement. Cette nappe perchée a été découverte en janvier 2015 et portée à la connaissance des utilisateurs à partir du mois d'avril. Entre temps, l'EPAURIF a demandé à l'entreprise d'étudier un certain nombre de moyens techniques pour pallier les problèmes d'inondation et d'infiltration dans la construction.

Les moyens mis en place consistent en la mise en place d'un tapis drainant, d'un revêtement anti-humidité, par le renforcement des pompes qui étaient déjà en place et par l'installation de cuves enterrées.

Le second aléa a concerné l'étude de modes de ruines qui doit être menée concernant les constructions de ce type, c'est-à-dire les entrepôts concernant du papier, du carton... Cette étude doit être menée sur les plans d'exécution du gros-œuvre et les conclusions de l'étude ont été rendues alors que le gros-œuvre était avancé à plus de 50 %. Comme les conclusions ont mis en évidence que la construction du bâtiment n'était pas satisfaisante en terme de comportement au feu de la structure, il a fallu mettre en place un certain nombre de moyens techniques pour contrevenir ce problème.

Les moyens mis en place ont été l'application de renforcements verticaux et horizontaux des parois de façon à consolider l'ensemble. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modifications dans le calcul d'implantation des rayonnages et des linéaires disponibles.

Ces aléas ont eu pour répercussion un retard cumulé de 7 mois à partir du moment où le chantier a démarré.

Par ailleurs, l'étude concernant la géothermie est concluante. Pour rappel, le lot 1 qui portait la mention « Tous corps d'état » prévoyait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles concernant la possibilité d'implanter la géothermie pour le nouvel équipement pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux.

Un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2015 a autorisé la réalisation des travaux de forage et le potentiel géothermique a été confirmé.

Les travaux de forage et d'équipement du premier puits ont été conduits pendant l'été et les travaux concernant le second puits ont démarré durant la deuxième quinzaine d'octobre.

La demande de permis d'exploitation est soumise à la validation des essais de fonctionnement des deux puits.

En ce qui concerne la signalétique, un cabinet de maîtrise d'œuvre signalétique a été missionné par l'EPAURIF en février 2015 pour étudier la possibilité d'une signalétique propre au CTLes à l'occasion de l'implantation de ce nouvel équipement.

Une première version a été rendue le 1^{er} juillet 2015. Suite à des échanges entre la BnF, l'EPAURIF et le CTLes, une seconde version a été présentée et validée le 22 septembre 2015. Il faut noter que ce cahier de créations ne concerne que les espaces proprement CTLes et principalement les nouveaux espaces. Toute la signalétique extérieure qui doit être revue pour les espaces communs BnF/CTLes fera l'objet d'une instruction particulière entre les deux établissements.

Concernant le chantier mené dans l'existant, pour rappel, le CTLes avait formulé une demande afin de procéder à des aménagements dans l'existant afin d'améliorer la fonctionnalité et aussi de créer une circulation reliant le bâtiment existant au nouvel équipement.

Ce chantier a été mené à partir du 24 juin et s'est déroulé principalement pendant tout l'été. Il a nécessité des déménagements importants, aussi bien de mobiliers que de collections. Ces déménagements ont été entièrement réalisés par les équipes du CTLes.

Une visite du chantier avec présentation des prototypes de rayonnages a été organisée pour les personnels le 13 octobre 2015. Parmi les participants (16 agents), ceux qui le souhaitaient ont pu avoir une démonstration des rayonnages denses double hauteur qui sont la nouveauté de ce nouvel équipement.

À la suite de cette visite, les rayonnages ont été formellement validés et l'implantation des rayonnages est aujourd'hui tout-à-fait en place.

Pour conclure, un appel d'offres a été lancé par l'EPAURIF concernant une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'étude sur le coût d'exploitation des nouveaux équipements. Le marché devrait être attribué prochainement et l'attributaire devrait se rapprocher des utilisateurs aussi bien CTLes que BnF.

Madame Tsagouria demande si le CTLes envisage d'étendre le dispositif de chauffage par géothermie à l'ensemble du bâtiment. Madame Patte précise que l'étude n'a concerné que le potentiel géothermique pour le nouvel équipement.

Madame Tsagouria souhaite avoir des précisions relatives à la hauteur sous passerelle mentionnée dans le document qui est examiné en séance. Elle souhaite connaître les raisons qui expliquent la différence de hauteur souhaitée par la BnF (4,10 mètres) et celle inscrite au programme (4,00 mètres).

Madame Patte répond que la question de la hauteur sous passerelle est importante car si elle restait inférieure à 4,10 mètres, certains camions ne pourraient pas circuler.

Madame Auby demande si ce retard de livraison de l'extension aurait des incidences sur les prochains dépôts.

Madame Patte rappelle que la date de livraison du nouveau bâtiment est désormais fixée au 1^{er} septembre 2016 mais qu'il n'y aura pas de problème pour accueillir les collections dans le cadre du nouveau marché de transferts.

Le directeur rappelle qu'il a été prévu une marge en cas de retard de livraison du nouveau bâtiment.

Monsieur Hédoïn précise qu'un rapatriement de collections de l'INHA est prévu à ce moment-là ce qui permettrait de faire la jonction en cas de retard.

Monsieur Lecoq redonne la parole à Madame Patte pour présenter la charte documentaire.

9. Charte documentaire

Le document relatif à la charte documentaire a été élaboré à partir d'une grille de sélection de documents.

Ce document a vocation à être actualisé régulièrement afin d'intégrer les évolutions en termes de transferts de collections ou de politique documentaire qui pourraient être menées. Ce document devrait être complété grâce à la mise en place d'indicateurs qui permettraient de dresser une cartographie des documents conservés au titre de la cession au CTLes.

La grille de sélection des documents dont la dernière mise à jour date de novembre 2014, a déjà été présentée au dernier Conseil d'administration de l'année 2014.

Cette grille comporte une notation qui va de 4 à 0, 4 étant la notation relative aux documents intégrés automatiquement et 0 correspond aux documents qui ne doivent pas être intégrés.

En ce qui concerne les collections qui sont à intégrer, elles sont réparties selon leur niveau universitaire, selon la langue de la publication et leur typologie (monographies, périodiques, thèses et mémoires, littérature grise). Il faut insister sur les documents qui ont la notation 4, c'est le cas particulier des périodiques qui font partie de plans de conservation partagée ainsi que des périodiques qui font partie d'un plan d'archivage d'exemplaires papier à partir des offres numériques proposées par les éditeurs WILEY ou ELSEVIER. Ce sont ces collections-là que nous intégrons en partie. Pour ces documents qui ont la notation 4, elles sont accueillies sans restriction aucune.

Les documents à ne pas intégrer dans les collections du CTLes figurent sous la notation 0 en raison de leur obsolescence, de leur disponibilité sur un autre support, de leur multi-localisation ou de leur état physique. Ces critères peuvent être à tout moment révisés en fonction de l'intérêt documentaire que la cession peut présenter et à ce sujet, Madame Patte souligne l'importance du dialogue avec les partenaires pour déterminer les documents à intégrer ou non dans les collections.

Concernant la méthodologie retenue pour cette étude, une consultation a été organisée entre juin 2014 et juin 2015 auprès des établissements partenaires du CTLes. Les établissements ont été choisis dans une première vague, en fonction de leur activité (en termes de dépôts ou de cessions et en termes de demandes de communications). Dans un second temps, ont été approchés les établissements ayant un projet de réorganisation documentaire (Campus Condorcet, Bibliothèque Interuniversitaire de la Sorbonne, INHA). Enfin, le CTLes a rencontré une collègue du département des collections de la Bibliothèque nationale de France.

Pour conclure, Madame Patte attire l'attention des membres du CA sur la richesse et la rareté des fonds du CTLes. En effet, les statistiques concernant le versement des notices dans WorldCat montrent que presque 11 % des collections sont uniquement localisées au CTLes et que, près de 79 % sont signalées entre 2 et 10 fois ce qui nous mène à un total de près de 90 % des collections du CTLes qui sont signalées entre 1 et 10 fois.

Enfin, l'étude qui devrait suivre devrait être une étude qualitative sur les collections conservées par l'établissement ce qui permettrait de dresser une cartographie des fonds pour lesquels le CTLes détient une position privilégiée.

Madame Tsagouria revient sur les critères qui font que le CTLes ne garde pas les documents en langue rare sauf s'ils sont catalogués dans le SUDOC. Elle demande si, l'absence de signalement dans le SUDOC entraîne leur élimination par le CTLes. Madame

Patte répond que ce n'est pas le cas car si ces documents ne sont pas signalés dans le SUDOC, ils ne sont pas acceptés par l'établissement.

Le directeur rappelle que cette règle fait partie des règles qui ont été mises en place au CTLes depuis 1997.

Le CTLes ne dispose pas des compétences lui permettant de cataloguer des documents dans des caractères autres que les caractères latins, en conséquence il appartient à l'établissement donateur de rédiger les notices bibliographiques.

Toute destruction de documents cédés est aujourd'hui facturée à l'établissement versant. S'il s'agit de destruction de documents cédés qui sont en magasin depuis plusieurs années, le CTLes ne procède au pilon qu'après avoir pris attache avec l'ancien propriétaire.

Madame De Kok indique que les compétences de catalogage en langues rares sont souvent dans les établissements qui possèdent les documents. Toutefois, ils peuvent aussi s'adresser à d'autres bibliothèques s'ils n'ont pas les compétences mais que le fonds est intéressant avant de le proposer au CTLes.

Madame Tzagouria s'étonne de découvrir qu'il existe un dialogue avancé sur les documents qui sont cédés au CTLes.

Monsieur Lecoq rappelle qu'il a toujours été difficile de faire progresser le nombre de cessions par rapport au nombre de dépôts. Il ajoute que donner un certain nombre de garanties à un établissement et instaurer avec celui-ci un dialogue serait plutôt de nature à augmenter le nombre des cessions. Il rappelle aussi que cette grille devra servir de guide qui permettra également au Conseil d'administration, lorsque des propositions de dépôts ou de cession importantes seront faites, de pouvoir prendre une décision fondée.

Monsieur Lecoq soumet ce document à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Le document relatif à la charte documentaire est adopté à l'unanimité et fera l'objet de révisions successives.

10. Question diverse relative à la tarification pour la reproduction intégrale de thèses

Le CA a déjà été amené par le passé à voter le montant à facturer pour la reproduction d'une thèse pour répondre à la demande d'un auteur ou de ses ayants-droit.

Le directeur souhaiterait que l'on fixe une tarification par volume qui s'appliquerait à chaque fois qu'un auteur ou un ayant-droit demande la reproduction d'un tel document.

Le tarif proposé est de 40 €. La thèse est fournie sous forme papier, non reliée.

Monsieur Lecoq soumet au vote ce tarif qui est adopté à l'unanimité.

11. Sorties d'inventaire

Le directeur commente les propositions de sorties d'inventaire suite à la vente du mobilier de la salle de réunion du CTLes.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer pour un vote sur la sortie de l'inventaire comptable de ce mobilier pour un montant total de 43 658,37€.

La sortie de l'inventaire comptable de ces biens est approuvée à l'unanimité.

12. Admissions en non-valeur

Le directeur rappelle que dès lors que les admissions en non-valeur représentent des créances inférieures à 61€, elles sont présentées pour information au Conseil d'administration.

L'admission en non-valeur sur laquelle le Conseil d'administration est appelé à se prononcer concerne l'inscription d'une personne qui travaille dans une organisation gouvernementale qui s'était inscrite aux Journées professionnelles du CTLes mais qui n'a pas pu s'y rendre.

Monsieur Lecoq soumet au vote cette admission en non-valeur.

Cette admission en non-valeur d'un montant de 70€ est adoptée à l'unanimité.

13. Apurements de trop-perçu

Deux apurements de trop-perçu d'un montant inférieur à 15€ sont soumis pour information au Conseil d'administration.

Un apurement de trop-perçu d'un montant de 49,90€ est soumis au vote et concerne une régularisation de 1997 et 1998. A cette époque, un film avait été tourné sur le site et il y avait eu une erreur sur les sommes reversées au CTLes par la BnF.

Monsieur Lecoq soumet au vote cet apurement de trop-perçu qui est adopté à l'unanimité.

14. Conventions, contrats et marchés récents ou en cours

Comme il est d'usage, le directeur présente pour information, aux membres du Conseil, le document relatif aux contrats, conventions et marchés en cours.

Madame Néouze s'interroge sur le contrat du coursier pour le PEB chercheurs dont la durée indiquée dans le tableau est de trois mois. Le directeur rappelle qu'ignorant la décision que vient de prendre le CA, à savoir la prolongation du service au-delà du 15 décembre, il ne pouvait pas indiquer une durée supérieure à 3 mois. Le contrat sera évidemment prolongé conformément à ce qui a été dit précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 50.